



Bureau 4258, 4262, 4270, 4272
57 Boulevard des Invalides
75700 PARIS

Annexe aux états financiers 2012

Les états financiers du Syndicat CFDT-MAE se caractérisent pour l'exercice ouvert le 1er janvier 2012 et clos le 31 décembre 2012 par les données suivantes :

Total du Bilan	122.832,81
Produits d'exploitation	118.665,58
Excédent de l'exercice	13.043,52

La présente annexe fait partie intégrante des états financiers du Syndicat CFDT-MAE .

1/Faits majeurs de l'exercice

1.1 Evénements principaux de l'exercice

L'exercice 2012, d'une durée de 12 mois couvrant l'année civile, applique le règlement comptable n°2009-10 du 3 décembre 2009 sur les organisations syndicales, issu de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 portant « rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail », et le décret n° 2009 – 1665 du 28 décembre 2009.

1.2 Principes, règles et méthodes comptables

1.2.1 Présentation des comptes

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- le bilan,
- le compte de résultat,
- l'annexe.

1.2.2 Méthode générale

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général.

Le Syndicat CFDT-MAE a arrêté ses comptes en respectant le règlement n°99-03 et ses règlements modificatifs, le règlement n°99-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations ainsi que le règlement n°2009-10 du 3 décembre 2009 afférent aux règles comptables des organisations syndicales.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

1.2.3 Comptabilisation des produits et charges

Les produits perçus par les organisations syndicales sont comptabilisés conformément aux dispositions du paragraphe 222-1 du règlement n°99-03, sous réserve des modalités suivantes prévues pour les cotisations.

Les charges supportées par les organisations syndicales sont comptabilisées conformément aux dispositions du paragraphe 221-1 dudit règlement.

Les droits et obligations attachés à la perception des cotisations sont définis par les statuts de l'organisation, affiliée à la CFDT dont elle applique les dispositions de la Charte de la cotisation syndicale.

Les prescriptions spécifiques à la comptabilisation des cotisations sont définies à l'article 2.2.2. du règlement n°2009-10 du 3 décembre 2009.

2/Informations relatives au bilan

Produits à recevoir

Produits à recevoir	
Cotisations	0
Autres financements	0
Total des produits à recevoir	0

Dettes

Dettes	
fournisseurs	0
dettes sociales	0
Total des dettes	0

Fonds syndicaux

Les principaux mouvements sur l'exercice sont les suivants :

Fonds syndicaux	Montant au 01/01/2012	Augmentation	Diminution	Montant au 31/12/2012
Réserves				95.097,53
Report à Nouveau				-
Résultat 2011				-
Résultat 2012				13.043,42
Total des fonds syndicaux				108.140,95

Provisions	Montant au 01/01/2012	Augmentation	Diminution	Montant au 31/12/2012
Provisions pour litiges				-
Provisions pour charges				-
Total des fonds provisions				-

3 Informations relatives au compte de résultat

Ressources annuelles

Le Syndicat CFDT-MAE a enregistré en comptabilité pour 44.202 € de ressources annuelles courantes comme le présente le tableau ci-dessous :

Ressources courantes	
Cotisations (total perçu)	118665
(-) Reversement au SCPVC	-76309
Subventions
Autres produits d'exploitation
Produits financiers	1846
Total des ressources courantes	44202

Contributions publiques de financement

Ces contributions sont comptabilisées à réception d'une notification délivrée par le financeur. Conformément au principe repris dans le paragraphe 2.6 du règlement CRC (n° 2009-10 - Annexe – Règles comptables des organisations syndicales), il est tenu compte d'éventuelles conditions suspensives ou résolutoires figurant dans la convention et précisant les termes des actions à mener.

Durant l'exercice 2012, les contributions enregistrées en produits ont fait l'objet d'un traitement comptable obéissant aux règles ci-dessus rappelées.

Contributions en nature

Le Syndicat CFDT-MAE a bénéficié au cours de l'exercice d'une mise à disposition de **11 personnes ETP (équivalent temps plein)** et cette contribution en nature n'est pas comptabilisée dans ses comptes.

Le Syndicat CFDT-MAE a bénéficié au cours de l'exercice d'une mise à disposition d'un local de **200 m²** et cette contribution en nature n'est pas comptabilisée dans ses comptes.